



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics

2020-n° 056

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 23 AVR. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200423-MP2020DEC056-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2020

Affichage : 23/04/2020

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2019-11 relatif à l'entretien des espaces verts

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les espaces verts de la Ville,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 19/12/2019 pour une publication sur le profil d'acheteur le 21/12, au BOAMP le 21/12 et au JOUE le 24/12/2019,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 20 janvier 2020 à 12h, dix (10) opérateurs avaient déposés une offre dans les délais,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 27 février 2020, ont attribué les lots n°1 Elagage et abattage de petits sujets, n°4 Tontes, taille de haies, engazonnement et n°5 Fauchage, à la société NEREV, le lot n°2 Elagage et abattage de gros sujets, à la société Pinson Paysage, le lot n°3 (lot réservé) Travaux divers d'entretien, à l'association ESAT de Soisy et le lot n°6 Taille en rideau des arbres d'avenues, à la société SAMUsa,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre n°2019-11 relatif à l'entretien des espaces verts avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot n°1 – Elagage et abattage de petits sujets : le marché est conclu avec la société NEREV, domiciliée ZI 14 Avenue des Cures - 95580 ANDILLY ;
- Lot n°2 – Elagage et abattage de gros sujets : le marché est conclu avec la société PINSON PAYSAGE, domiciliée 13 Avenue des Cures - 95580 ANDILLY ;
- Lot n°3 (lot réservé en application de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique) Travaux divers d'entretien (tontes, taille, bêchage, fertilisation, ramassage des feuilles et de tous détritux) : le marché est conclu avec l'association ESAT de Soisy, domiciliée 10 Rue Bleury - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY ;
- Lot n°4 – Tontes, taille de haies, engazonnement : le marché est conclu avec la société NEREV, domiciliée ZI 14 Avenue des Cures - 95580 ANDILLY ;

- Lot n°5 – Fauchage : le marché est conclu avec la société NEREV, domiciliée ZI 14 Avenue des Cures - 95580 ANDILLY ;
- Lot n°6 – Taille en rideau des arbres d'avenues : le marché est conclu avec la société SAMUSA, domiciliée 46 Rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement trois (3) fois pour la même durée, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. La durée maximum du marché ne peut ainsi excéder quatre (4) ans, reconductions incluses.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application des prix unitaires indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement commandées et livrées, dans le respect des montants minimum et maximum suivants :

- Lot n°1 – Elagage et abattage de petits sujets : montant minimum annuel de 6 000 € HT et montant maximum annuel de 24 000€ HT ;
- Lot n°2 – Elagage et abattage de gros sujets : montant minimum annuel de 2 000 € HT et montant maximum annuel de 20 000€ HT;
- Lot n°3 (lot réservé) Travaux divers d'entretien (tontes, taille, bêchage, fertilisation, ramassage des feuilles et de tous détritiques) : montant minimum annuel de 10 000 € HT et montant maximum annuel de 60 000€ HT;
- Lot n°4 – Tontes, taille de haies, engazonnement : montant minimum annuel de 17 000 € HT et montant maximum annuel de 67 000€ HT;
- Lot n°5 – Fauchage : montant minimum annuel de 500 € HT et montant maximum annuel de 4 000€ HT;
- Lot n°6 – Taille en rideau des arbres d'avenues : montant minimum annuel de 12 000 € HT et montant maximum annuel de 42 000€ HT ;

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 AVR. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **23 AVR. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 AVR. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.